

• Révision allégée 5 – Résumé non-technique

**REVISION ALLEE N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31)**

CACHET ET VISAS :

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal approuvant la
révision allégée n°5
en date du : 20/01/2022

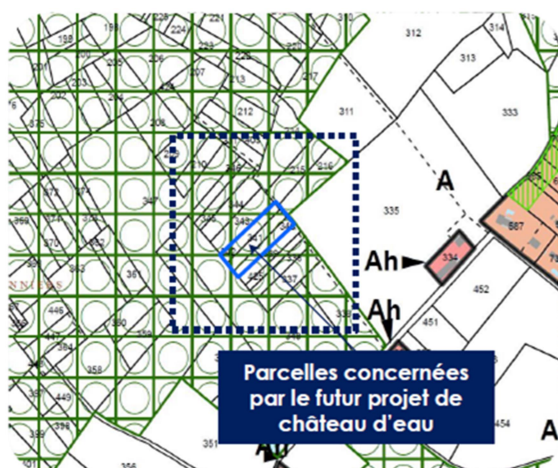
SOMMAIRE

Sommaire	2
Objet de la révision allégée	3
Objectifs de l'évaluation environnementale	4
Justifications du choix de localisation au regard des solutions alternatives envisageables	5
Synthèse de l'état initial de l'environnement	6
Analyse des incidences sur l'environnement	7
Perspectives d'évolution du site en l'absence de révision allégée	7
Perception visuelle	8
Continuités écologiques	8
Nature du sol	9
Absence d'incidences	10
Incidences du projet sur les sites Natura 2000	10
Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur	10
Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	10

OBJET DE LA REVISION ALLEE

La commune de Castelnau-d'Estrétefonds souhaite effectuer une révision allégée de son Plan local d'urbanisme (PLU) afin de déclasser un espace boisé classé, 3 parcelles actuellement non boisées dans l'objectif de permettre l'implantation d'un château d'eau.

Extrait du zonage AVANT



Extrait du zonage APRES



Extrait du zonage avant/après révision – Source : Citadia conseil, notice de présentation

OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, la révision allégée du PLU de la commune de Castelnau-d'Estrétefonds doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche doit permettre de :

- **Prioriser les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de révision allégé sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document.

D'après l'article R.122-20 du code de l'environnement, cette évaluation environnementale doit comporter les chapitres suivants :

1. Un **résumé non-technique**
2. Une **présentation générale** du projet de révision allégée (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...) ;
3. Une description de **l'état initial de l'environnement**, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la révision allégée
4. Les **solutions de substitution** raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
5. Une description et une évaluation des **effets notables du projet** de révision allégée sur l'environnement ainsi que **l'évaluation des incidences Natura 2000** ;
6. Les **mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser** les incidences négatives
7. Les **critères, indicateurs et modalités retenues** pour **suivre** les effets du document sur l'environnement
8. Une présentation des **méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : paysages, biodiversité, risques et nuisances...

JUSTIFICATIONS DU CHOIX DE LOCALISATION AU REGARD DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEABLES

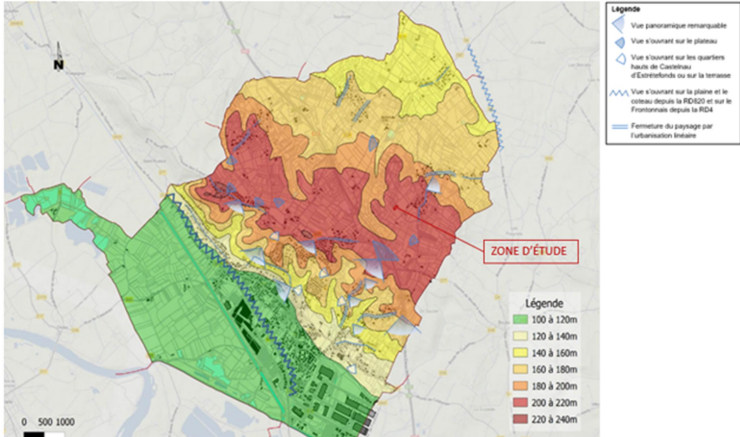
Une étude multi sites et multi critères a été menée par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Haute Garonne - Réseau31 dans le cadre de la création d'une unité de stockage mutualisée avec la commune de Fronton, objet de la présente procédure.

En effet, dans le cadre de la sécurisation de la desserte en eau potable du territoire du SIE Hers Girou et de la nécessité de créer une unité de stockage sur la commune de Fronton, il a été envisagé de mutualiser les moyens de ces collectivités afin d'aboutir à un projet commun pour la création d'un nouveau réservoir et des conduites assurant son fonctionnement.

Quatre scénarios ont été étudiés. Le scénario de création d'un nouveau réservoir sur la commune de Castelnau-d'Estrétefonds et de réalimentation des communes de Bouloc et de Fronton a été retenu, impliquant la présente procédure.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse des principales caractéristiques environnementales qui concernent la zone d'étude et qui pourraient être affectées par la procédure de révision allégée du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds.

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITE
MILIEU PHYSIQUE ET HYDROLOGIE	La zone d'étude est située sur un promontoire.  <i>Relief local – Source : PLU, 2014</i>	FORTE
CONTEXTE PAYSAGER	La zone d'étude est présente au sein de l'unité paysagère du Frontonnais. Sans être elle-même boisée, elle intègre l'ensemble de pentes boisées. La zone d'étude n'est concernée par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.	FAIBLE
MILIEUX NATURELS	L'occupation des sols est naturelle, composé de terre à nue et d'un arbre, un peuplier jeune, sans cavité, avec un faible potentiel d'accueil des coléoptères. La zone d'étude est une ancienne carrière de gravier rouge qui a été utilisée comme décharge municipale pour l'enfouissement de déchets pendant des années. Ce site est maintenant une friche naturelle, sans toutefois être boisée.  <i>Vues sur la zone d'étude - Source : Visite de site réalisée par Even Conseil, 2020</i> Aucun périmètre de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel n'est présent au sein de la zone d'étude ou à proximité immédiate. La zone ne présente pas de sensibilité particulière au regard des habitats naturels ou des espèces qu'elle accueille. Elle est toutefois inscrite comme contribuant au maillage écologique développé sur les pentes boisées, identifié en espace naturel remarquable par le SCoT et en corridor boisé de plaine par le SRCE et le PLU. Le corridor de milieux boisés existant n'est toutefois pas remis en cause.	FAIBLE

RESSOURCE EN EAU	La masse d'eau souterraine « Molasses du bassin du Tarn » possède un bon état quantitatif mais un état chimique mauvais dû aux paramètres nitrates et pesticides. Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude. Le cours d'eau d'importance en aval de la zone d'étude est le ruisseau de Pengaline. Il possède une qualité moyenne au regard du critère « potentiel écologique » et bonne pour le critère « état chimique ». Les principales pressions relevées sur la masse d'eau concernent des rejets de stations d'épurations domestiques ainsi que l'agriculture (azote diffus et pesticides). La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage et n'est pas situé à proximité d'une station d'épuration.	FAIBLE
RISQUES ET NUISANCES	La zone d'étude n'est pas concernée par des risques naturels (séismes, glissements de terrain, inondation). Cependant, la nature des sols peut « poser des problèmes de traficabilité pour les engins de chantier ainsi que de mise en œuvre ». De plus, compte tenu de l'histoire de la zone d'étude, des remblais anthropiques sont présents jusqu'à 1 à 2,5 mètres de profondeur et peuvent induire des points évolutifs, des sols lâches ou mal compactés. Elle n'est pas non plus concernée par des risques technologiques ou des nuisances.	MODERE

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, l'objet de l'évaluation environnementale conduite est d'évaluer les effets sur l'environnement de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds, et non pas d'évaluer directement le projet d'implantation du château d'eau, qui fera l'objet d'études spécifiques.

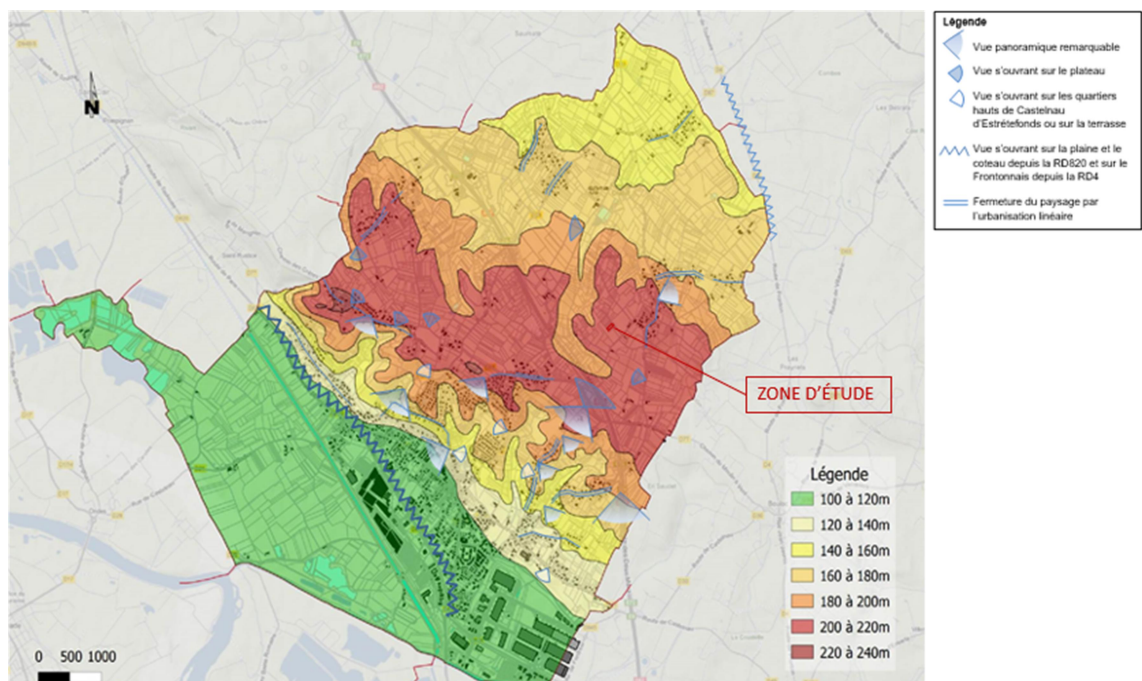
Il est à noter que le projet de création du réservoir d'eau potable à Castelnau-d'Estrétefonds, qui a rendu nécessaire la présente révision allégée n°5, a fait l'objet d'un examen préalable au cas par cas, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, et a donné lieu à une décision de dispense d'étude d'impact.

>> PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SITE EN L'ABSENCE DE REVISION ALLEE

En l'absence de révisions allégées, la poursuite des dynamiques d'évolution à l'œuvre pourrait conduire à un enrichissement des parcelles, entraînant la formation d'un fourré à moyen terme puis d'un boisement à long terme, ce qui renforcerait la TVB locale pour la trame des milieux boisés. Cependant, compte tenu de l'ancienne occupation du sol sur la zone d'étude (décharge municipale) et de l'absence de reboisement depuis la mise en friche, il est peu probable que la parcelle redevienne boisée.

>> PERCEPTION VISUELLE

Le site est identifié sur un point haut du territoire, visible notamment depuis le hameau à proximité. **Le déclassement d'un espace boisé classé n'aura toutefois pas d'impact direct sur la perception visuelle.** Le projet de château d'eau quant à lui devra tenir compte de cet enjeu. **Par ailleurs, aucun périmètre de protection paysagère ne concerne la zone.**

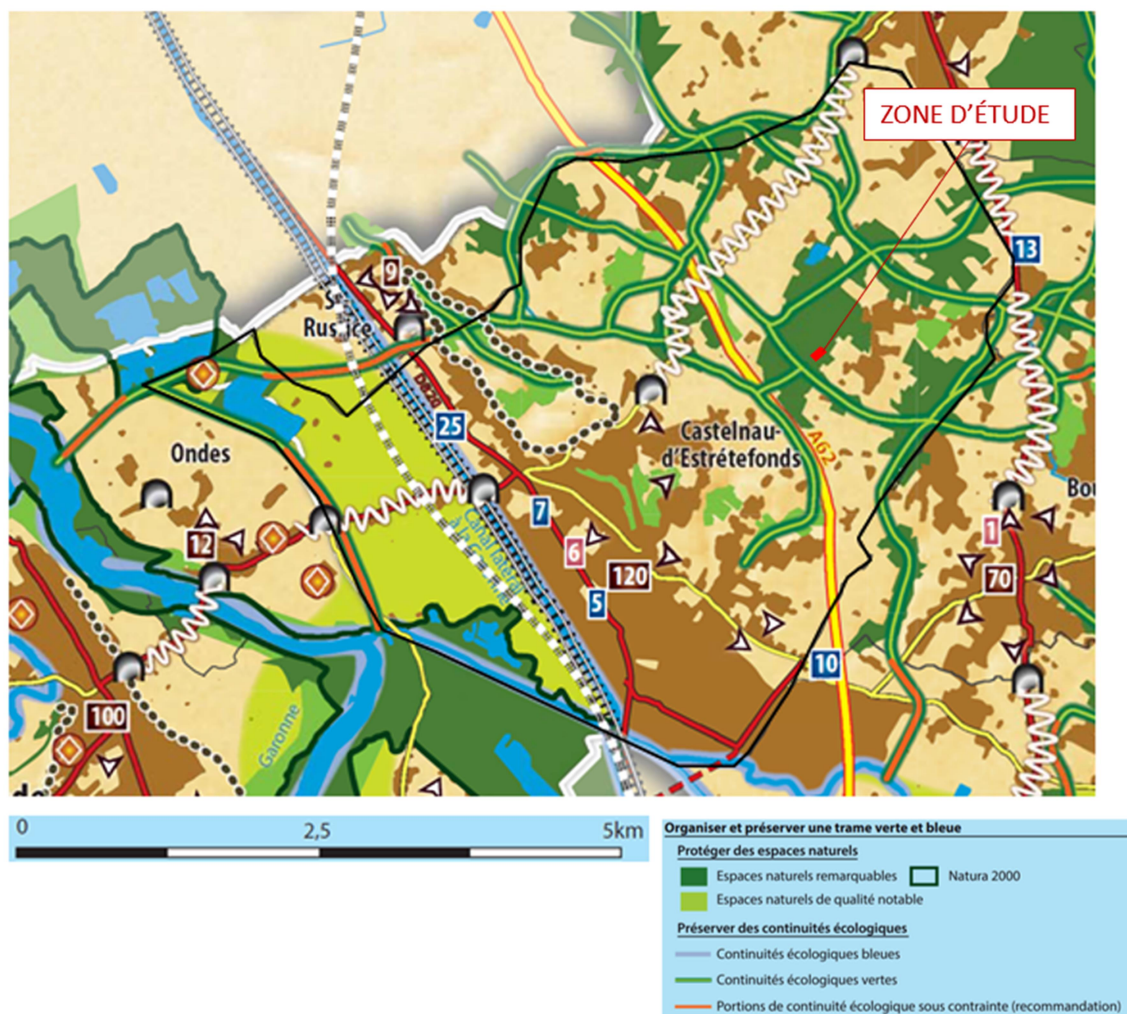


▲ Relief local – Source : PLU, 2014

>> CONTINUITES ECOLOGIQUES

La zone d'étude est concernée par un réservoir de biodiversité, c'est-à-dire un espace dans lequel les espèces sauvages font une partie ou tout leur cycle de vie et un corridor écologique, c'est-à-dire une voie de déplacement préférentielle pour les espèces sauvages (faune volante et faune terrestre). Cette continuité écologique permet de relier les boisements situés alentours. Le déclassement d'un espace boisé classé non réellement boisé, n'aura pas d'impact réel sur la continuité écologique, d'autant plus que la surface déclassée est limitée (3200 m²) et que l'emprise du projet ne devrait couvrir qu'un tiers de cette surface (environ 1000m²). **La continuité identifiée sera maintenue.**

La cartographie présentée ci-après permet de localiser la zone d'étude au sein de la TVB du SCot Nord Toulousain.



▲ Extrait cartographique de la TVB du SCoT – Source : SCoT Nord Toulousain, 2012

Par ailleurs, l'installation d'un équipement public (dans ce cas représentant une emprise au sol d'environ 1000m²) n'induisant pas une hausse de la fréquentation par le public, aura peu d'impact sur la biodiversité. **Toutefois, il est préconisé de privilégier les travaux de dévégétalisation de septembre à mi-novembre pour en limiter l'impact.**

>> NATURE DU SOL

Ancienne décharge municipale, la zone d'étude compte des remblais anthropiques jusqu'à 1 à 2,5 mètres de profondeur qui peuvent induire des points évolutifs, des sols lâches ou mal compactés. De plus, la nature malléable des sols peut poser des problèmes en phase chantier ainsi que de mise en œuvre. La nature des sols peut également induire des difficultés d'infiltration des eaux pluviales. **Le déclassement d'un espace boisé classé n'aura toutefois pas d'impact direct sur la nature du sol. Le projet de château d'eau quant à lui devra tenir compte de ces enjeux. Le projet sera situé au plus proche du chemin d'accès car le sol d'origine y est plus accessible.**

FONDASOL Environnement a conclu récemment que compte tenu de l'usage futur du site (non sensible) et du faible temps de présence des travailleurs adultes au droit de la zone, les risques d'inhalation de composés volatils et d'ingestion de sols et de poussières sont

considérés comme négligeables. Par ailleurs, compte tenu de la nature des composés quantifiés, le risque de perméation à travers les canalisations est faible également.

FONDASOL Environnement recommande néanmoins la mise en place des futures canalisations dans des remblais sains.

>> ABSENCE D'INCIDENCES

Le déclassement d'un espace boisé classé, non réellement boisé, n'ayant pas d'impact direct sur l'environnement, les incidences de la révision du PLU sont jugées non significatives et aucune mesure de réduction ni de compensation ne sont jugées nécessaires dans le cadre de ce projet.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude se trouve sur la vallée de la Garonne (à 5km du site d'étude). La zone d'étude est composée d'un peuplier et de terre à nue, difficilement enfrichable compte tenu de l'histoire du site (ancienne décharge municipale). **Elle ne compte aucun périmètre de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel. De ce fait, la suppression de la protection au titre des espaces boisés classés sur un espace non boisé, non patrimonial et à distance de la zone Natura 2000 la plus proche, n'aura pas d'impact sur le réseau Natura 2000.**

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

La modification de zonage au sein du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds est compatible avec l'ensemble des documents de plus grande échelle.

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Des indicateurs de suivi sont proposés afin de palier d'éventuels impacts secondaires. Il s'agit ici de « surveiller » l'évolution de la zone afin de vérifier l'absence d'incidence négative sur l'environnement au fil du temps. Ces indicateurs pourront notamment concerner la consommation d'espaces naturels et agricoles ou la quantité et la qualité d'eaux pluviales rejetées dans les fossés.